Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 14-06-2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°096/2024 du 13/06/2024

Portant modification temporaire du stationnement 52 avenue Charles Dupuy

Nomenclature 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 13 juin 2024 formulée par l'entreprise CHANUT déménagement afin de procéder à des travaux de déménagement 52 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cet immeuble.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CHANUT déménagement est autorisée à stationner un camion VL + un monte charge sur les 3 emplacements à hauteur du N° 52 Avenue Charles Dupuy

Période : Le mercredi 26 juin 2024 de 07h00 à 10h00 afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Les véhicules devront être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise CHANUT déménagement L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise CHANUT déménagement, deux panneaux de stationnement interdit devront être mis en place minimum 48h avant les travaux de déménagement pour en interdit le stationnement des automobilistes.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Les déménageurs CHANUT 12 rue Jean Solvain 43000 LE PUY EN VELAY (mail : mylene.malzieu@orange.fr)

Fait à Brives-Charsenac, le 13 juin 2024

Pour le Maire absent, le 1^{er} adjoint M. BRINGER Jean-Paul.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

